Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 57/1966 (1966)

Artikel: Fribourg
Autor: Esseiva, Paul
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-115338

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chroniques scolaires

FRIBOURG

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil, en avril dernier, un projet de loi revisant certains articles de la loi sur l'instruction primaire.

Ce projet a pour but de généraliser le commencement de l'année scolaire en automne. Jusqu'à présent, en effet, le canton de Fribourg donnait des gages quelque peu normands, soit aux tenants du début de l'année scolaire en automne, soit à ceux du début au printemps. Les écoles primaires et secondaires, urbaines, de langue française, connaissaient, depuis bien longtemps, l'année scolaire classique, débutant à la mi-septembre, et coupée en trois semestres par les vacances de Noël, de Pâques et d'été. En revanche, la partie allemande du canton et la plupart des écoles rurales pratiquaient une année scolaire débutant en mai, et coupée de manière plus ou moins régulière par les vacances de cultures (foins, moissons, pommes de terre).

La nouvelle loi prévoit que « l'année scolaire commence dans la première moitié du mois de septembre ». La loi fixe également la durée maximum des vacances et la question délicate des congés dits d'été.

On a pu constater, une fois de plus, que le Grand Conseil est extrêmement sensible aux questions pédagogiques, puisque la discussion de cette loi a soulevé de nombreuses interventions: d'une part le nord du canton, lié au canton de Berne par son économie, voyait de gros inconvénients à ne pas aligner son horaire scolaire sur celui des Bernois. D'autre part, et surtout, les députés campagnards se sont émus de voir l'année scolaire cesser d'être liée aux saisons et aux impératifs des cultures. Toutes ces interventions ayant pris bien du temps, la loi a dû être renvoyée à l'automne, mais le chroniqueur croit pouvoir, d'ores et déjà, annoncer l'alignement du canton sur le système préconisé par le mouvement de l'école romande.

Lors des débats au Grand Conseil, le problème de la durée de la scolarité obligatoire a également été évoqué. Actuellement, les garçons ont l'obligation de fréquenter les écoles jusqu'à l'âge de 16 ans, la scolarité étant de 9 ans. Les filles, en revanche, sont libérées de l'obligation scolaire dès qu'elles ont 15 ans, et qu'elles ont accompli leur cours ménager de quelque quatre mois. Pour elles, donc, la scolarité obligatoire est de 8 ans plus 4 mois. Cette différence entre les garçons et les filles a paru normale à une certaine époque; aujourd'hui, même si les femmes suisses ne sont pas encore électrices, on s'étonne généralement de cette inégalité. L'introduction d'une 9e année scolaire pour les jeunes filles soulève cependant bien des problèmes pratiques. D'autre part, les milieux ruraux n'acceptent pas avec beaucoup d'enthousiasme l'idée de ne pouvoir disposer de main-

d'œuvre féminine qu'avec une année de retard sur la situation actuelle. La question fait cependant son chemin et elle va être étudiée officiellement, ce qui permet de penser que, dans un délai relativement bref, la scolarité des garçons et des filles sera la même partout.

Ne quittons pas le Grand Conseil sans relever que celui-ci a adopté, le 6 mai dernier, une loi sur les bourses d'études. Cette loi remplace un arrêté que le Conseil d'Etat avait pris, en 1962, à titre provisoire, sur le même sujet.

Il n'y a pas dans ce texte de dispositions qui différeraient de manière sensible de toutes celles que les cantons ont édictées sur le même sujet. On signalera cependant que le boursier est, d'après l'art. 10 de la loi, libre du choix et du lieu de ses études. Il serait souhaitable que cette liberté du lieu des études soit généralisée dans notre pays, de manière que l'octroi de bourses ne se heurte pas, de canton à canton, à des chicanes administratives.

* * *

Le programme des écoles secondaires de jeunes filles, dont on a parlé dans de précédentes chroniques, est maintenant en vigueur, et, petit à petit, il est introduit dans toutes les écoles secondaires de jeunes filles. Son application ne va pas sans créer un certain nombre de difficultés, car certaines écoles étaient axées sur un programme de deux ans débouchant sur une spécialisation commerciale, ou sur l'école normale.

Ainsi qu'on l'a dit, l'enseignement ménager est incorporé à la 3e année d'études secondaires, de sorte que toutes les jeunes filles du canton recevront désormais un enseignement ménager, ou dans le cycle primaire, ou dans le cycle secondaire.

L'application de ces mesures a modifié de manière assez rapide la situation actuelle des écoles ménagères. Le canton en compte environ 70 (le chiffre varie selon les besoins) qui reçoivent les jeunes filles ayant terminé leur 8e année de scolarité obligatoire. Des cercles scolaires ménagers groupent les communes intéressées à ces différentes écoles. Or, l'augmentation rapide du nombre des jeunes filles fréquentant l'école secondaire, et surtout l'introduction de l'enseignement ménager à ce degré scolaire, a pour effet de vider les écoles ménagères ordinaires. Cette année déjà, plusieurs écoles ont dû suspendre leur activité, et il a fallu organiser le transport, vers d'autres centres, des quelques jeunes filles qui ne trouvaient pas de cours pour elles, à leur domicile. Le mouvement s'accentuant, on va au-devant de modifications assez sensibles dans l'organisation de l'enseignement ménager post-scolaire.

Comme première mesure, il faudra sans aucun doute regrouper les communes, en constituant des cercles ménagers plus grands que jusqu'ici, et en supprimant les cours manquant de clientèle. En revanche, il faudra organiser, dans les écoles secondaires, plus de cours ménagers qu'on n'aurait pu le supposer. Comme il est toujours douloureux pour les communes d'assister à la suppression d'une école, les mesures à prendre n'iront pas sans difficultés extra-scolaires. En revanche, cette situation nouvelle peut être envisagée avec optimisme, puisqu'elle signifie un mouvement généralisé vers l'enseignement secondaire.

Le nouveau programme des écoles secondaires, dites du degré inférieur, ou plus exactement le succès que celles-ci rencontrent, a donné plus d'acuité au problème permanent de toutes les administrations chargées de l'instruction publique, celui du passage des élèves au niveau supérieur.

Le Collège Saint-Michel ayant, de son côté, été amené à supprimer, pour gagner des locaux indispensables, les deux premières années de sa section commerciale, ce problème du passage comportait un élément nouveau qui était un motif de plus pour justifier des discussions approfondies entre les écoles secondaires du degré inférieur et celles du degré supérieur, soit le collège, le lycée cantonal de jeunes filles, l'école supérieure de commerce des jeunes filles et, dans une mesure moins grande, les écoles normales.

Les questions qui se posaient peuvent être ramenées aux grandes lignes suivantes: le passage des jeunes gens fréquentant les sections littéraires des écoles secondaires aux classes analogues du collège est assuré sans difficulté, les sections fonctionnant comme des succursales de district du collège, avec les mêmes programmes et le même horaire. Après trois, voire quatre ans, les élèves des écoles secondaires sont, sans examen, admis en quatrième, voire cinquième du collège. Le passage des jeunes filles au lycée cantonal s'avère, en revanche, plus malaisé, puisque le lycée, ne comprenant que sept ans d'études contre huit au collège, est obligé de concentrer son programme. Il a néanmoins accepté de prendre toutes les jeunes filles sortant des classes littéraires des écoles secondaires. Toutefois un examen d'entrée, sans effets éliminatoires, permettra d'étudier mieux le bien-fondé de cette mesure libérale.

Les sections commerciales ont pour but principal de préparer à l'apprentissage commercial, et la troisième année secondaire constitue un cycle terminal qui doit être complet. C'est dire donc qu'elle débouche difficilement sur le collège et les années de préparation au baccalauréat commercial. Dans ce domaine encore, une solution empirique a été adoptée: le collège prendra, de préférence, les élèves au sortir de la deuxième secondaire pour pouvoir les orienter, dès la première supérieure, vers le bachot ou le diplôme. Il acceptera néanmoins, en deuxième, les élèves ayant fait trois ans dans une école secondaire, et cela sans examen, mais aux mêmes conditions de promotion que les élèves du collège. Les écoles secondaires administreront la preuve que cette solution est judicieuse si elles fournissent au collège des élèves capables d'en suivre les cours. Les jeunes filles des sections commerciales, à cause de l'enseignement ménager qui prend une place importante au cours de la troisième année, n'entreront en principe qu'en première classe de l'école supérieure.

* * *

Il fut un temps où le nombre des bachelières fribourgeoises était extrêmement restreint. Aujourd'hui, on assiste à une invasion réjouissante du lycée cantonal de jeunes filles par des lycéennes venues de toutes les parties du canton. Cela ne va pas sans poser bien des problèmes au

lycée qui, comme on le sait, n'est pas à la charge de l'Etat, bien qu'il soit un établissement officiel.

Le premier de ces problèmes est celui d'une construction nouvelle. Il est précédé par les mesures d'urgence à prendre pour recevoir immédiatement de nouvelles élèves; c'est la raison pour laquelle, cet automne, deux classes s'ouvriront dans un pavillon provisoire en bois. L'Etat a accepté de supporter cette dépense.

Il a accepté, d'autre part, de prendre à sa charge les écolages des Fribourgeoises, pour que celles-ci n'aient pas à payer plus que les collégiens de St-Michel. Comme, d'autre part, les maîtresses laïques du lycée sont à la charge de l'Etat, on s'achemine petit à petit vers la fin d'une époque très appréciée par le directeur des finances cantonales: celle où une partie de l'enseignement secondaire était confiée à des congrégations qui acceptaient, à la fois, le contrôle de l'Etat et les charges financières de l'enseignement.

* * *

On a parlé, dans la chronique de l'an passé, des études faites sur les problèmes de fond de l'Université, en vue d'une réorganisation destinée à faire face à l'afflux des étudiants, à sauvegarder la qualité de l'enseignement et à mettre de l'ordre dans ses structures. La commission chargée de la synthèse de ces problèmes vient d'adresser son rapport au Conseil d'Etat. Ce rapport accepte la plupart des propositions faites auparavant par les différentes commissions d'experts commis par le directeur de l'instuction publique pour étudier les programmes, le système des examens, les moyens d'aider la spécialisation, la recherche et la relève à tous les niveaux scientifiques.

Il est difficile de résumer ici le contenu de ce document très détaillé. Voici quelques-unes des propositions les plus significatives:

Au sujet de l'admission à l'Université, la commission pense qu'il n'y a pas lieu d'introduire actuellement un numerus clausus. En revanche, il convient que l'immatriculation soit liée à des conditions sévères et que les exceptions soient réduites au minimum, de manière à maintenir le niveau des études, malgré l'affluence des étudiants. Pour le même motif, la commission demande une séparation très nette entre les diplômes para-universitaires de certains instituts et les diplômes classiques de l'Université, les étudiants titulaires des premiers n'étant pas admis, sans de sévères conditions, à préparer les seconds.

Au sujet de la refonte des programmes, la commission reprend les propositions faites par les experts: sans aller jusqu'à l'introduction d'années propédeutiques, elle pense qu'il faut distinguer entre la formation fondamentale, que l'on pourrait appeler de culture générale, et la formation pour étudiants avancés.

La commission retient également comme souhaitable que les cours ex cathedra se limitent à l'exposé de l'essentiel, de manière que l'on puisse en réduire le nombre au profit de l'intensification des heures d'exercices, des répétitions et des colloques. Toutes les Facultés n'organisant pas actuellement d'examens intermédiaires réguliers, la commission propose d'en généraliser la pratique et de fixer des délais aux étudiants pour

les passer. Les candidats qui, sans raisons majeures, ne se présentent pas dans les délais fixés, devraient être exclus de l'Université.

Pour assurer la relève à l'Université, la commission propose la création de cadres subalternes facilitant aux titulaires de chaire la poursuite de leurs travaux de recherche. Ces cadres devraient être admis à participer à l'enseignement, tout en poursuivant leurs études personnelles.

Afin de constituer une sorte de filière dans les fonctions scientifiques, la commission suggère une nouvelle hiérarchie des fonctions et des titres universitaires. Elle définit notamment le titre de professeur-assistant et les fonctions des collaborateurs à plein temps, chargés de diriger les travaux pratiques des étudiants.

La commission émet également un jugement sur les projets de développement établis par les Facultés. Elle rejette notamment l'idée de constituer maintenant des « Schwerpünkte », c'est-à-dire de pousser certaines disciplines plus que d'autres. Elle estime, en effet, que toutes les branches classiques de l'Université méritent une attention égale; avant de développer certains secteurs particuliers, il faut s'attacher à réaliser l'équilibre, à un niveau normal, de l'ensemble des chaires et des instituts.

Tout en insistant sur la consolidation de ce qui existe, comme étant la tâche primordiale des autorités universitaires, la commission pense cependant qu'il serait souhaitable d'introduire, à la Faculté de droit, l'enseignement des sciences politiques et de la sociologie, à la Faculté des sciences, le 3e propédeutique de médecine.

Enfin, la commission propose un certain nombre de mesures pour permettre un examen équitable et hiérarchisé de toute demande venant d'un professeur, en instituant une voie de service passant obligatoirement par la Faculté, le Sénat et la direction de l'instruction publique.

Parmi les nominations, on relèvera celle du RP. Heinrich Lüthi, OP., professeur de droit canon, comme recteur désigné; au titre de professeurs extraordinaires: MM. Harald Holmann, Heinrich Kleisli et Joseph Schmid, comme professeurs de mathématiques; le RP. Ludwig Räber, OSB., recteur du Collège d'Einsiedeln, comme professeur de pédagogie; comme professeurs titulaires, MM. Bernard Schmitt, (économie politique) et Pietro Balestra (économétrie). Le Conseil d'Etat a, en outre, nommé un certain nombre de chargés de cours et de chefs de travaux.

Parmi les nouveautés universitaires, on citera l'Institut d'études médiévales, établissement d'enseignement et de recherche, qui réunit toutes les disciplines du Moyen Age; sur un plan plus prosaïque, mais souhaité bruyamment par les étudiants, le restaurant universitaire qui a ouvert ses portes au début de l'année. On relèvera aussi un décret du Grand Conseil ouvrant un crédit de 5 millions pour des travaux extraordinaires à l'Université. Enfin, une Fondation ad hoc s'occupe de la construction de quatre instituts à la Faculté des sciences, travaux devisés à 20 millions. Ils seront terminés en 1968. A ce moment, si le budget de construction est assuré, il faudra bâtir pour les sciences morales, soit en agrandissant le bâtiment des cours à Miséricorde, soit en construisant des salles de séminaires en annexe de la Bibliothèque cantonale.

PAUL ESSEIVA